



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 octobre 2022, à 20 h, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Dominique Majeau, conseiller district # 5
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Le district # 3 est vacant.

Madame Caroline Aubertin directrice générale et secrétaire-trésorière, est présente et agit comme secrétaire de la séance.



OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte. Madame Aubertin est invitée à lire et résumer les projets de résolution au fur et à mesure que l'ordre du jour découle afin de permettre aux élus de proposer et d'adopter les points de l'ordre du jour.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
 - 2.1 Procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022
 - 2.2 Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022
3. APPROBATION DES COMPTES
 - 3.1 Comptes à payer
 - 3.2 Décompte # 4 – travaux rang de la Rivière Sud
 - 3.3 Réception finale et libération de la retenue contractuelle – travaux trottoirs et bordures
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
 - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (septembre 2022)
 - 4.2 Dépôt du rapport de gestion contractuelle – juillet 2021 à juin 2022
 - 4.3 Dépôt des rapports d'informations financières et budgétaires
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. AFFAIRES DIVERSES
 - 6.1 Nomination de Annie Chaumont à titre de greffière-trésorière adjointe
 - 6.2 Nomination de Jean-François Boileau à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim
 - 6.3 Démission de Mme Caroline Boly, secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation
 - 6.4 Résolution désignant un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires
 - 6.5 Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau
 - 6.6 Comité - accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 6.7 Adoption du Second Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain
 - 6.8 Abrogation de la résolution 2021-06-187 – Mandat à Arcand-Laporte-Klimpt Architectes pour la réalisation des plans et devis – Patinoire couverte
 - 6.9 Signature de l'entente avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération (PG)
 - 6.10 Autorisation de rechercher une entreprise pour voir à l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées pour 2023 – de gré à gré ;
 - 6.11 Autorisation de signature – Renouvellement du bail avec Bell Mobilité inc.
 - 6.12 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

- 6.13 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 56 Domaine-Raymond (lot 6 508 910) – construction résidence unifamiliale
- 6.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 33 rue Principale (lot 2 540 390) – Rénovation/transformation et enseigne commerciale
- 6.15 Autorisation donnée au Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le rang de la Rivière Sud
- 6.16 Contribution financière et appui pour l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon
- 6.17 Demande de commandite Écurie de Montréal / concert à l'église le 20 novembre 2022
- 6.18 Motion de félicitations et remerciements – Tournoi de balle de rues 2022
- 7. VARIA
- 7.1 Demande de contribution financière – Dépouillement d'arbre de Noël 2022
- 7.2 Contribution supplémentaire à la Saint-Vincent-de-Paul pour la Guignolée 2022

LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2022-10-293

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

ADOPTÉE.



2. **ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

2.1 **Procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 septembre 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-10-294

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 septembre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.



2.2 **Procès-verbaux de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022**

Considérant que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

Considérant que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

2022-10-295

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2022 comme présenté.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

3. APPROBATION DES COMPTES

3.1 Comptes à payer

Considérant que les listes des comptes payés et à payer au 30 septembre 2022 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2022-10-296

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ADOPTER les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 30 septembre 2022 totalisant **293 659.99 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 30 septembre 2022, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'elle a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **147 355.43 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

ADOPTÉE.



3.2 Décompte # 4 – travaux rang de la Rivière Sud

Considérant le contrat portant le numéro TP202102-043 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Sintra inc.* pour les travaux de réfection du rang de la Rivière Sud;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 23 septembre 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la retenue contractuelle de 10 %.

2022-10-297

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le paiement du décompte # 4 à l'entreprise *Sintra inc.* au montant de **839 074,13 \$ taxes incluses**, la retenue contractuelle de 10 % ayant été retranchée, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

D'AFFECTER cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-04009-721**, et financée par les règlements d'emprunt 658-2021 et 665-2021 et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



3.3 Réception finale et libération de la retenue contractuelle – travaux trottoirs et bordures

Considérant le contrat portant le numéro MSES-2003-Lot-2 intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Latendresse Asphalte inc.* pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures;

Considérant la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation de paiement de *Parallèle 54* du 3 octobre 2022, pour lesdits travaux;

Considérant la résolution 2021-11-325 portant sur la réception provisoire des travaux;

Considérant qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Considérant qu'il reste des quittances finales à obtenir avant de procéder au paiement.

2022-10-298

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE LIBÉRER la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de réfection de trottoirs et de bordures.

D'AUTORISER le paiement à l'entreprise *Latendresse Asphalte inc.* au montant de **4 688,66 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

DE PROCÉDER à la réception finale des travaux, comme recommandé par Alexandre Larose, ingénieur chez *Parallèle 54*.

D'AUTORISER le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

ADOPTÉE.

~~~~~

#### 4. DÉPÔT DE RAPPORTS

##### 4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis ou refusés (septembre 2022)**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis ou refusés pour le mois de septembre 2022.

~~~~~

4.2 **Dépôt du rapport de gestion contractuelle – juillet 2021 à juin 2022**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, le rapport 2021-2022 sur l'application de la gestion contractuelle, tel que prévu au *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle*.

~~~~~

##### 4.3 **Dépôt des rapports d'informations financières et budgétaires**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil les rapports financiers et budgétaires suivants :

**Premier rapport** : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état comparatif est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

**Deuxième rapport** : conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

**Troisième rapport** : conformément à l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité pour toutes taxes municipales.

~~~~~



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.



6. AFFAIRES DIVERSES

6.1 Nomination de Annie Chaumont à titre de greffière-trésorière adjointe

Considérant le nouveau poste d'adjointe à la direction et au greffe créé par la signature de la convention collective ;

Considérant que l'article 212.3 du Code municipal stipule que : « Toute municipalité peut avoir un directeur général adjoint et un greffier-trésorier adjoint;

Si le conseil le juge opportun, il peut nommer une seule personne pour remplir les charges de directeur général adjoint et de greffier-trésorier adjoint.

L'article 184 s'applique, compte tenu des adaptations nécessaires, au directeur général adjoint. »;

Considérant que de ce fait, la fonction ne peut être scindée officiellement selon le Code municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Mme Chaumont à titre de greffière-trésorière adjointe et de limiter ses tâches à celles prévues dans la description de tâches de l'adjointe à la direction et au greffe ce qui retire les tâches commises d'office en lien avec la trésorerie.

2022-10-299

IL EST PROPOSÉ PAR : Rachel Grégoire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER Mme Annie Chaumont greffière-trésorière adjointe en vertu de l'article 212.3 du Code municipal et de limiter ses tâches au volet greffe de la fonction tel que prévu dans sa description de tâches.

ADOPTÉE.



6.2 Nomination de Jean-François Boileau à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim

Considérant que Madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, quittera son poste à partir du 7 octobre 2022;

Considérant les termes du contrat entendu entre la Municipalité de Saint-Esprit et Monsieur Jean-François Boileau;

Considérant qu'il y a lieu de nommer Jean-François Boileau à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim à partir du 8 octobre 2022, afin de s'assurer qu'il ait tous les pouvoirs conférés par le Code municipal et autres lois dictant le rôle du directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité.

2022-10-300

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE NOMMER Monsieur Jean-François Boileau à titre de directeur général et greffier-trésorier par intérim, à partir du 8 octobre 2022.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

6.3 *Démission de Mme Caroline Boily, secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation*

Considérant la réception de la lettre de démission de Mme Boily, effective au 26 septembre 2022.

2022-10-301

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE PRENDRE acte de la démission de madame Caroline Boily à titre de secrétaire-réceptionniste et préposée à la taxation, et ce, en date du 26 septembre 2022.

DE SOUHAITER à Mme Boily plein succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE.



6.4 *Résolution désignant un nouvel administrateur principal – AccèsD Affaires*

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit a adhéré à AccèsD Affaires et a nommé un ou plusieurs administrateurs principaux;

Considérant qu'il y a lieu de retirer un administrateur principal suite à la démission de madame Caroline Aubertin.

2022-10-302

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE DESIGNER monsieur Jean-François Boileau, directeur général et greffier-trésorier par intérim comme administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

DE RETIRER Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière à titre d'administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires.

ADOPTÉE.



6.5 *Modifications apportées aux autorisations de signature données à certains membres de l'administration pour la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau*

2022-10-303

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER monsieur Jean-François Boileau, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité les chèques et effets bancaires, et ce, jusqu'à la fin de son mandat ou jusqu'à ce qu'un changement soit apporté par résolution.

D'INFORMER la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, que les titres autorisés (5) à signer les chèques et effets bancaires sont le maire, un conseiller, directeur des infrastructures et de l'aménagement, directeur général et greffier-trésorier et directeur général et greffier-trésorier par intérim.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

6.6 Comité - accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Considérant que la Municipalité de Saint-Esprit est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « *Loi sur l'accès* »);

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès* par la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25);

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la *Loi sur l'accès*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

Considérant qu'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

Considérant qu'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Municipalité de Saint-Esprit doit constituer un tel comité.

2022-10-304

IL EST PROPOSÉ PAR : Dominique Majeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la *Loi sur l'accès*;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Municipalité de Saint-Esprit:

- du responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, c'est-à-dire le directeur général et greffier-trésorier ou le directeur général et greffier-trésorier par intérim, délégué par le Maire;
- du maire ou du maire suppléant;
- d'un conseiller municipal (en occurrence : Myriam Derome).

QUE ce comité sera chargé de soutenir la Municipalité de Saint-Esprit dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la *Loi sur l'accès*;

QUE si un règlement est édicté par le gouvernement, ayant pour effet d'exclure la Municipalité de Saint-Esprit de l'obligation de former un tel comité, la présente résolution cessera d'avoir effet à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement.

ADOPTÉE.



M. Dominique Majeau, conseiller, déclare son intérêt en lien avec le point suivant, il se retire donc de la discussion.

6.7 Adoption du Second Projet de Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain

Considérant qu'un avis de motion a été donné et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à la séance ordinaire du 12 septembre 2022;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une assemblée publique de consultation a été tenue en ce jour du 3 octobre 2022;

Considérant les commentaires reçus lors de la consultation publique;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Considérant que le second projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance et que tous les membres présents renoncent à sa lecture;

Considérant qu'au plus tard deux jours avant celle-ci, toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été mise à la disposition du public, dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

2022-10-305

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER le *Second Règlement 687-2022 modifiant le règlement de zonage #364 relativement au nombre de bâtiments principaux par terrain*, et ce, sans modification et comme ci au long rédigé.

ADOPTÉE.



6.8 Abrogation de la résolution 2021-06-187 – Mandat à Arcand-Laporte-Klimpt Architectes pour la réalisation des plans et devis – Patinoire couverte

Considérant le report du projet de patinoire couverte;

Considérant qu'il y aura lieu de procéder à un appel d'offres de services professionnels en 2023.

2022-10-306

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ABROGER la résolution 2021-06-187.

ADOPTÉE.



6.9 Signature de l'entente avec Bell pour le service 9-1-1 de prochaine génération (PG)

Considérant que le réseau actuel E9-1-1 sera retiré le 4 mars 2025;

Considérant que d'ici ce temps, tous les centres de réponse 9-1-1 devront migrer vers une nouvelle plate-forme;

Considérant qu'à titre de fournisseur désigné par le CRTC, Bell est autorisé à procéder à la mise en place du 9-1-1 de Prochaine Génération (9-1-1PG);

Considérant que dans les circonstances, de nouvelles ententes avec les municipalités doivent être signées et soumises à Bell pour procéder à la migration;

Considérant que Bell devra avoir reçu toutes les ententes signées pour accéder à la nouvelle technologie;

Considérant que l'entente est d'une durée de 10 ans et renouvelable automatiquement pour des périodes additionnelles de 5 ans;

Considérant que récemment, la Fédération québécoise des Municipalités (FQM) et l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) recommandaient la signature de l'entente avec certaines modifications.

2022-10-307

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

D'ACCEPTER la nouvelle entente de service avec l'autorité 9-1-1 de Prochaine Génération (9-1-1PG), et ce, selon les recommandations de la FQM et de l'ADMQ.

D'AUTORISER le Maire, Germain Majeau, ainsi que le directeur général par intérim, Jean-François Boileau, à signer pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE.



6.10 Autorisation de rechercher une entreprise pour voir à l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées pour 2023 – de gré à gré

Considérant que le mandat de fourniture de services d'entretien et d'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées vient à échéance le 31 décembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer un mandat en ce sens pour couvrir l'année 2023;

Considérant qu'il y a peu d'entreprises offrant ce service dans la région ;

Considérant le *Règlement numéro 616-2018 sur la gestion contractuelle* ;

Considérant que le devis technique en lien avec ce mandat a été revu par la firme *EnviroServices* et bonifié afin d'y inclure toutes les activités réalisées sur les ouvrages d'eaux potable et usées faites annuellement de façon « horaire et unitaire ».

2022-10-308

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier par intérim, monsieur Jean-François Boileau, à demander des offres de services pour l'entretien et l'exploitation des ouvrages d'eaux potable et usées pour l'année 2023. Le tout sera présenté au conseil pour octroi, et ce, en conformité avec le *Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle* en vigueur.

ADOPTÉE.



6.11 Autorisation de signature – Renouvellement du bail avec Bell Mobilité inc.

Considérant l'échéance prochaine du bail entre la Municipalité de Saint-Esprit et Bell Mobilité inc.

2022-10-309

IL EST **PROPOSÉ PAR** : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le renouvellement du bail avec Bell Mobilité Inc., d'une durée de 30 ans soit du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2053, par termes de 5 ans. La présente location concerne le lot 2 539 218.

ADOPTÉE.



6.12 Autorisation de détruire des dossiers selon la politique de conservation en vigueur

Considérant la politique de conservation en vigueur;

Considérant la liste des dossiers à détruire en référence au 26 septembre 2022 préparée par Diane Lamarre, responsable de dresser la liste des documents à détruire.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

2022-10-310

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER l'administration à détruire les dossiers selon la liste préparée datée du 26 septembre 2022, soit :

- Relevés de compteurs d'eau 2019 et 2020
- Anciens curriculum vitae
- Index du courrier 2017 et avant
- Soumissions non-retenues
- Dossiers sinistres fermés

ADOPTÉE.



6.13 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 56 Domaine-Raymond (lot 6 508 910) – construction résidence unifamiliale

Considérant que le projet consiste à la construction d'une résidence unifamiliale neuve;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-10-311

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



6.14 Évaluation d'une demande de permis assujettie au Règlement relatif au PIIA au 33 rue Principale (lot 2 540 390) – Rénovation/transformation et enseigne commerciale

Considérant que le projet consiste à la peinture et au remplacement de revêtements extérieurs, remplacement de portes et fenêtres et installation d'une enseigne commerciale sur bâtiment;

Considérant que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

Considérant l'analyse du dossier en vertu des critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2022-10-312

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCEPTER le projet tel que demandé.

D'AUTORISER le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 12 mois de la présente résolution d'approbation.

Si les travaux projetés répondent aux critères pour la subvention relative au programme de revitalisation décrit dans le règlement, le requérant pourrait déposer une demande lorsqu'il aura terminé ses travaux, le tout dans les délais du permis émis, selon les sommes résiduelles disponibles dans le programme de subvention mis en place par la municipalité de Saint-Esprit et selon les critères d'admissibilité du programme qui sera en vigueur au moment de la demande.

ADOPTÉE.



6.15 Autorisation donnée au Club quad Les Randonneurs pour circuler sur le rang de la Rivière Sud

Considérant la demande du *Club quad Les Randonneurs* pour circuler sur une partie de la voie publique du rang de la Rivière Sud, soit entre l'intersection de la Route 125 et le 54 rang de la Rivière Sud, sur une distance de 950 mètres;

Considérant que le conseil est disposé à acquiescer à la demande du Club à circuler à cet endroit sur le réseau municipal pour une période de deux ans.

2022-10-313

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'AUTORISER le *Club quad Les Randonneurs* à circuler sur le réseau routier, pour les saisons hivernales 2022-2023 et 2023-2024, entre l'intersection de la Route 125 et le 54 rang de la Rivière Sud, sur une distance de 950 mètres, et ce, tel que demandé dans leur correspondance datée du 26 septembre dernier.

Que la signalisation routière devra être mise en place par le club conformément à la *Loi sur les véhicules hors route* et à ses frais, et ce sur leur tracé ET sur le rang avant que le gel n'arrive. La municipalité ne prend pas en charge l'achat ni la pose de signalisation à cet effet.

Qu'une copie de cette résolution soit acheminée à monsieur Danny Roy, vice-président du *Club quad Les Randonneurs*.

ADOPTÉE.



6.16 Contribution financière et appui pour l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon

Considérant la demande de l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon pour une contribution financière de 2 600 \$ permettant l'achat d'équipement de baseball, équipement qui serait bon pour une durée de 5 ans au moins ;

Considérant que les coûts sont partagés entre les municipalités faisant partie de l'Association;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

Considérant les besoins récurrents, comme par les années passées, soit :

- Prêt du terrain de balle
- Publication via les réseaux sociaux et publipostage de la Municipalité au besoin
- Prêt du gymnase pour entraînement en période hivernale le cas échéant
- Accès à un rangement sécurisé pour l'équipement et à l'emplacement des marqueurs et arbitres.

2022-10-314

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'APPUYER la demande de l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon en contribuant, par les moyens énumérés ci-dessus et en permettant ainsi aux jeunes de Saint-Esprit de jouer au baseball.

DE REMETTRE une contribution financière de **2 600 \$** à l'Association de baseball mineur Montcalm-Rawdon afin de leur permettre d'acheter les équipements nécessaires.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-70150-690** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.17 **Demande de commandite Écurie de Montréal / concert à l'église le 20 novembre 2022**

Considérant la demande de monsieur Joel Verkaik pour une contribution financière de 1 000 \$ permettant la tenue d'un concert à l'église de Saint-Esprit le 20 novembre 2022.

2022-10-315

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE REMETTRE une commandite de **1 000 \$** à Joel Verkaik pour la tenue de l'événement du 20 novembre 2022.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



6.18 **Motion de félicitations et remerciements – Tournoi de balle de rues 2022**

Considérant le tournoi de balle de rues qui s'est déroulé les 24 et 25 septembre 2022.

2022-10-316

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Dominique Majeau
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE FÉLICITER tous les gens qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite de cet événement : le comité organisateur (Vicky-Ann Arguin et Benoit Pelletier) ainsi que les nombreux bénévoles. L'événement fut une belle réussite, encore cette année!

Que ces remerciements soient publiés dans l'Info+Saint-Esprit et la page Facebook de la municipalité.

ADOPTÉE.





MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

7. VARIA

7.1 Demande de contribution financière – Dépouillement d'arbre de Noël 2022

Considérant la demande de contribution financière du Comité Dépouillement d'arbre de Noël, pour le Club optimiste de Saint-Esprit, pour l'édition 2022;

Considérant que d'année en année, cette fête est particulièrement appréciée de tous;

Considérant que le conseil municipal souhaite apporter leur appui aux organisateurs bénévoles.

2022-10-317

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

D'ACCORDER une aide financière de **3 000 \$** au Club optimiste de Saint-Esprit afin de réaliser le Dépouillement d'arbre de Noël 2022.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

DE REMERCIER tous les bénévoles qui contribuent au succès de cet événement.

ADOPTÉE.



7.2 Contribution supplémentaire à la Saint-Vincent-de-Paul pour la Guignolée 2022

Considérant le don de 400 \$ remis à la Saint-Vincent-de-Paul au début de l'année 2022;

Considérant que le conseil municipal souhaite augmenter la contribution pour la Guignolée 2022 de 300 \$ supplémentaire.

2022-10-318

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

DE VERSER à la Saint-Vincent-de-Paul la somme de 300 \$ supplémentaire, ce qui totalise 700 \$ pour 2022.

D'AFFECTER cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991** et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE.



Je soussigné, en ma qualité de greffière-trésorière, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.

- Original signé -

*Caroline Aubertin,
Directrice générale et greffière-trésorière*



LEVÉE DE LA SÉANCE

À **20 h 51**, l'ordre du jour est épuisé.



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

2022-10-319

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.



- Original signé -

Germain Majeau
Maire et
Président d'assemblée

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et
greffière-trésorière

Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

- Original signé -

Germain Majeau,
Maire et Président d'assemblée